

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 11 avril 2017

convocation 30 mars 2017

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME , Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Françoise DUBOCAGE, PAIN Michel, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE et Jacques GIRERD.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel BOUQUEROD.

✚ **Rendu des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.** Néant

✚ **Assainissement :**

• **Modification de la définition de l'intérêt communautaire : animation des opérations groupées de réhabilitations des assainissements non collectifs**

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne avec effet au 01/01/2017 et la délibération du 15 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les missions obligatoires relevant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la possibilité d'exercer des missions facultatives telles que des propositions de commandes groupées, la possibilité d'opérations groupées de réhabilitation en assainissement non collectif et les améliorations au niveau environnemental qu'elles pourraient représenter,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de préciser le champ de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'assainissement non collectif. Il décide de continuer à exercer les missions liées à « animation des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectif » et d'être l'interlocuteur de l'Agence de l'Eau. Outre les missions obligatoires, et hors réalisation des travaux de création ou réhabilitation des assainissements non collectifs, le SPANC pourra mettre en œuvre toutes possibilités de commandes groupées et d'interventions de prestataires extérieurs permettant de proposer aux particuliers des tarifs préférentiels, tout en leur laissant le choix des prestataires. Il précise que le particulier qui choisira la proposition de la communauté de communes recevra une facture du montant correspondant à la prestation.

• **Subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : conditions et montants**

Le dixième programme d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse permet que le particulier obtienne une aide d'un montant maximum de 3 000 € dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, si les critères imposés par l'Agence de l'Eau sont remplis. Réaliser une étude de conception est obligatoire depuis le 01 janvier 2017. La collectivité, par la décision précédente, pourra proposer cette prestation, via une entreprise extérieure retenue selon les règles de marché public, à un tarif préférentiel ; le propriétaire gardant la possibilité de choisir lui-même un autre prestataire.

Le SPANC assure des missions de conseils, centralise les dossiers de demandes d'aide, les transmet à l'Agence de l'Eau. La collectivité sert également d'intermédiaire pour le versement des aides. Pour cette mission, elle est indemnisée à hauteur de 300 € par dossier.

Considérant ce dédommagement, le Conseil Communautaire souhaite s'inscrire dans une démarche environnementale et soutenir les propriétaires engageant des travaux. Il décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 250 € à chaque propriétaire effectuant des travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif si les conditions suivantes sont remplies :

- le dossier doit avoir fait l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du dixième programme d'aide de cet organisme
- le montant TTC des études et des travaux doit être supérieur à l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse majorée de 250 €.
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse devra avoir versé à la communauté de communes la subvention d'un montant forfaitaire par installation d'assainissement non collectif réhabilitée, pour prendre en compte le surplus de travail engendré par le suivi des dossiers
- le versement sur le compte du particulier relève de la responsabilité du receveur de la collectivité qui prendra en compte les créances dues.

• **Approbation du zonage d'assainissement de VILLECHANTRIA**

Après avoir pris connaissance des conclusions et de l'avis favorable avec réserve du Commissaire enquêteur et constaté que les réserves ne peuvent pas être levées :

- Demande d'approbation du zonage par la commune qui n'est pas compétent

- Impossibilité réglementaire par le service d'assainissement non collectif d'effectuer les travaux chez les particuliers

- La compétence animation figure dans la définition de l'intérêt communautaire

le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le plan de zonage d'assainissement proposé en assainissement non collectif de la commune historique de VILLECHANTRIA. Le rapport et le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie de VAL SURAN aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

- Adhésion à l'association ASCOMADE

L'Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise de Déchets et de l'Environnement- ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales qui œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

dans les domaines suivants

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Le montant de l'adhésion est fonction :

- de la « population totale » INSEE en vigueur,
- de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe,
- du nombre de domaines choisis,
- de la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).

Le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'ASCOMADE à compter du 01 avril 2017 pour le domaine Assainissement / Eaux pluviales.

- Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'ASCOMADE

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-Louis DELORME représentant délégué titulaire et Monsieur Jean-Yves BUCHOT représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'ASCOMADE.

- Facturation commune eau/redevances : avenant SOGEDO

Pour tenir compte des arrêtés préfectoraux portant création de communes nouvelles et rattachement de la BALME D'EPY à une autre communauté de communes, des propositions d'avenants sont présentés. Le Conseil Communautaire les approuve.

✚ Environnement : convention de partenariat avec la FREDON "Lutte collective contre l'ambroisie" 2017.

Considérant la nécessité de lutter contre les plantes invasives, notamment l'ambroisie et le rôle de coordinateur dans ce domaine de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche Comté (FREDON-FC), le Conseil Communautaire prend acte de la convention d'engagement pour la coordination de la lutte contre l'ambroisie 2017 qui peut couvrir la période 2017-2019 et l'approuve pour l'année 2017.

✚ Vote des taux de fiscalité

Compte tenu des résultats budgétaires reportés et des orientations prises lors des réunions de travail, le Président rappelle la neutralité financière du passage en FPU au 01 janvier 2017 et propose de reconduire chacun des taux votés en 2016. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe pour l'année 2017 les taux comme suit:

Taxe d'habitation :	12.09 %	Taxe foncière (bâti) :	10.13 %
Taxe foncière (non bâti) :	22.79 %	Cotisation Foncière des Entreprises :	22.97 %

✚ Budget général :

- Approbation des comptes de gestion – exercice 2016

Le compte de gestion établi par le trésorier reflète l'intégralité des dépenses et des recettes du budget général, les conseillers communautaires présents approuvent à l'unanimité ces comptes de gestion.

- Approbation et vote des comptes administratifs - exercice 2016 ;

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>ENSEMBLE</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés</i>		541 788.59	462 917.44		462 917.44	541 788.59
<i>Opérations de l'exercice</i>	3 414 761.31	4 058 960.19	704 091.38	794 480.94	4 118 852.69	4 853 441.13
TOTAUX	3 414 761.31	4 600 748.78	1 167 008.82	794 480.94	4 581 770.13	5 395 229.72
Résultats de clôture <i>Restes à réaliser</i>		1 185 987.47	372 527.88	52 917.00		813 459.59 52 917.00
<i>Totaux cumulés</i> <i>Résultats définitifs</i> <i>après restes à réaliser</i>	<u>3 414 761.31</u>	<u>4 600 748.78</u>	<u>1 167 008.82</u>	<u>847 397.94</u>	<u>4 581 770.13</u>	<u>5 448 146.72</u> 866 376.59

La participation aux dépenses du déploiement de la fibre optique et le rachat des zones artisanales dans le cadre de leur transfert obligatoire au 01 janvier 2017 (14 000 m²) ont été budgétisés en 2016 et non réalisés. Ceci conjugué à une gestion financière respectueuse des deniers publics et au plus juste des besoins expliquent l'excédent de fonctionnement.

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le compte administratif 2016.

- **Affectation des résultats de clôture ;**

Les délégués communautaires affectent le résultat de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur du déficit de clôture de cette section soit 319 610.88 € à l'article 1068.

- **Vote des budgets primitifs - exercice 2017.**

La volonté de soutenir le déploiement de la fibre optique, promouvoir le tourisme en ayant des actions concrètes pour le développer sont les axes majeurs des prévisions budgétaires 2017.

Le Conseil Communautaire prend acte, qu'à compter de 2017, les indemnités de fonctions des élus intervenant dans des domaines faisant l'objet de budgets annexes seront ventilées.

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 748 224.00 € et celle d'investissement à 2 443 159.00 €.

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le budget primitif tel qu'il leur fut présenté

 **Affaires diverses :** pas de point évoqué

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 22 heures 30.